

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 4 avril 2023 à 18h

Date de convocation : le 28 mars 2023

Secrétaire de séance : Liliane POIVERT

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 19

Mesdames : Chantal GANTCH, Martine LECOULEUX, Emeline BOURDAT-BRISSEAU, Liliane POIVERT, Karine MAUBERT SBILE, Aurore ROSSI

Messieurs : Philippe BUISSON, Denis SIRDEY, Jacques BREILLAT, Thierry BLANC, Antoine GARANTO, Bernard LAURET, Philippe BECHEAU, Alain VALLADE, Daniel FENELON, Marc SAHRAOUI, José BLUTEAU, Pierre ROBERT

Objet : Adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Dans la perspective de l'élaboration d'un diagnostic énergétique à l'échelle du Grand Libournais, le PETR du Grand Libournais a décidé de s'associer au SDEEG, via l'accord cadre n°2021-007, relatif à la planification territoriale.

Afin d'être acteur de la gouvernance du SDEEG, il est proposé que le PETR du Grand Libournais adhère directement au SDEEG pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant le territoire du Grand Libournais.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il appartient au PETR de désigner jusqu'à 8 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des mandats exprimés :

- décide d'adhérer au SDEEG,
- désigne les délégués suivants pour le représenter :
 - o Titulaire : M. Philippe BECHEAU, Vice-Président Economie,
 - o Suppléant : Mme Fabienne KRIER, Vice-Présidente Alimentation locale.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 04/04/2023

La secrétaire de séance,
Liliane POIVERT



Le Président,
Jacques BREILLAT

